

PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE A
L'ECHEANCE

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE
POUR LE REGLEMENT DE LA REDEVANCE SUR LES ORDURES
MENAGERES

Entre le redevable.....

Adresse.....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

et la Communauté de Communes du Pays Naborien, BP 20046 57502 SAINT-AVOLD CEDEX, représentée par son Président, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 point n°4.

Il est convenu ce qui suit :

1 - GENERALITES

Le redevable qui opte pour le prélèvement automatique de la facture sera prélevé à la date d'échéance sur son compte bancaire suite à l'envoi de la facture à son domicile.

2 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement automatique à l'échéance auprès de la Communauté de Communes du Pays Naborien (service de la redevance des ordures ménagères), le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

3 – CHANGEMENT DE SITUATION

Le redevable qui change d'adresse ou de composition du foyer doit avertir sans délai le Service de la redevance des ordures ménagères à la Communauté de Communes du Pays Naborien.

4 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le contrat de prélèvement automatique à l'échéance est reconduit de façon tacite, sauf avis contraire du redevable ; il établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique à l'échéance pour l'année suivante.

5 – FIN DE CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement automatique à l'échéance informe la Communauté de Communes du Pays Naborien par lettre recommandée 1 mois avant la date anniversaire du présent contrat.

La Communauté de Communes du Pays Naborien peut à tout moment résilier un contrat lorsqu'un deuxième rejet intervient la même année. La totalité de la créance figurant sur la facture est alors due. Le paiement sera à effectuer au Centre des Finances Publiques de Saint-Avold.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les **frais de rejet** sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès du Centre des Finances Publiques 20, rue du Lac à Saint-Avold.

7- RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance des ordures ménagères est à demander à la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes du Pays Naborien ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance, si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement de 7 600 €).

**Pour la Communauté de Communes
du Pays Naborien,**

BON POUR ACCORD

Le.....

Le.....

le Président,

**le redevable,
(signature)**



**PRELEVEMENT
AUTOMATIQUE
A L'ECHEANCE**

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT
TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER

CODES			
établissement	guichet	n° du compte	clé RIB

**Communauté de Communes du
Pays Naborien BP 20046
57502 SAINT-AVOLD CEDEX**

I.B.A.N. :
B.I.C. :

DATE : SIGNATURE :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit d'accès du créancier, dans les conditions prévues par la délibérations n°80 du 1/4/89 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

N° NATIONAL
D'EMETTEUR
560486

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si ma situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

**Communauté de Communes du
Pays Naborien BP 20046
57502 SAINT-AVOLD CEDEX**

COMPTE A DEBITER

CODES			
établissement	guichet	n° du compte	clé RIB

NOM et ADRESSE DE VOTRE BANQUE OU
CCP OU SE FERONT LES PRELEVEMENTS

nom :
n° :rue.....
code postal
ville.....

I.B.A.N. :
B.I.C. :

DATE : SIGNATURE :

Prière de renvoyer les 2 parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE)